

Le libre choix dans un service élargi plutôt que la fin de l'obligation de servir : votation du 22 septembre sur l'initiative du GSsA

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 2001

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le libre choix dans un service élargi plutôt que la fin de l'obligation de servir

Votation du 22 septembre sur l'initiative du GSsA

Jean-Daniel Delley - 12 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23879>

En Europe, 23 Etats ont suspendu – et non pas abrogé – l'obligation de servir, au profit d'une armée professionnelle, alors que dix-sept l'ont maintenue. Avec son [initiative](#) pour l'abrogation du service militaire obligatoire (voir aussi le [message](#) du Conseil fédéral), le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) semble donc suivre une tendance forte. En réalité il propose un modèle sans équivalent sur la planète et qui pourrait contribuer à son objectif ultime, la disparition de l'armée.

Le GSsA a tenté par deux fois de mettre en cause l'existence même de l'armée. En 1989, à la surprise générale, il convainc plus du tiers des votants et deux cantons, un résultat considéré comme un demi-succès. Le GSsA ne parvient pas à confirmer en 2001, sa nouvelle initiative étant rejetée par 78,1% des votants et tous les cantons. Le contexte international – attentats de New York, lutte contre le terrorisme – l'a cette fois desservi.

Aujourd'hui, l'attaque n'est plus frontale, mais par la bande. On sait qu'un tiers des jeunes est déclaré inapte au service militaire. Et moins de la moitié d'une volée de recrues accomplit la totalité de ses obligations. D'où un sentiment

d'inégalité de traitement, même si les réfractaires et les inaptes, réels ou simulés, sont incorporés à la protection civile, au sein du service civil ou soumis à la taxe d'exemption. Par ailleurs, la cote de popularité du service militaire parmi les astreints est plutôt basse, et le volontariat proposé par l'initiative tant pour le service militaire que pour le service civil devrait être accueilli favorablement par ces derniers.

Quel serait l'impact d'un volontariat sur l'armée de demain? Confierions-nous la défense armée du pays à des soldats professionnels, comme l'ont fait les pays qui ont suspendu ou aboli l'obligation de servir? Certains le redoutent et en tirent argument contre l'initiative ([DP 1994](#)). Or, si le GSsA veut abolir l'obligation de servir imposée par l'[article 59](#) de la Constitution, son initiative ne modifie pas l'[article 58](#): l'armée resterait donc organisée selon le principe de la milice et chargée des tâches qui sont les siennes actuellement. Point donc de professionnalisation à l'horizon. Ce projet de modification partielle de l'armée – oui à la milice, non à l'obligation de servir – pose un double problème.

Par définition, une armée de

milice ne dispose pas d'effectifs permanents. Ses membres – la troupe comme la grande majorité des cadres – bénéficient d'une formation initiale puis, par le biais de cours de répétition, d'une sorte de formation continue. Mais ils n'abandonnent pas pour autant leurs activités professionnelles. Dès lors que disparaît l'astreinte, combien d'hommes et de femmes s'annonceront et seront aptes à un service militaire? Quand on sait l'insécurité régnant sur le marché du travail, quel salarié prendra la liberté de s'engager volontairement pour quelques mois, puis quelques semaines à intervalles réguliers? Et quel employeur acceptera de bon cœur ces absences?

Le Conseil fédéral et le Parlement prévoient de réduire les effectifs de l'armée à 100'000 hommes. Cet objectif est certes encore trop ambitieux. Mais avec le volontariat, atteindrons-nous seulement la moitié de ce nombre? Cette incertitude sera d'autant moins acceptable que les tâches actuelles de l'armée subsisteront. Comment en assurer la prise en charge sans garantie de pouvoir disposer des effectifs nécessaires?

Dès lors, un libre choix ne peut s'inscrire que dans une obligation générale de servir,

dans le cadre de la politique de sécurité au sens large: armée, protection civile, service du feu, services sanitaires, organisations privées engagées dans la protection de la population (Croix-Rouge par exemple), coopération au développement.

En 1969, DP lançait l'idée d'un service différencié que nous

qualifiions encore de militaire, car il aurait impliqué une incorporation dans l'armée ([DP 113-114](#)). Il s'agissait d'offrir aux jeunes une alternative au service armé sous forme d'un engagement volontaire dans le tiers monde, engagement de caractère social, humanitaire ou technique. L'idée d'une obligation générale de servir

élargie fut à nouveau émise en 1990 par un groupe de travail sur la réforme de l'armée, présidé par un radical éclairé, le conseiller aux Etats appenzellois Otto Schoch, décédé tout récemment.

La proposition mériterait d'être remise à l'ordre du jour une fois l'initiative du GSsA rejetée le 22 septembre.

Secrets globalisés

Pourquoi la sécurité pèse-t-elle plus lourd que la liberté?

Jean-Pierre Ghelfi - 14 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23886>

Ce n'est pas la moindre des surprises d'observer la très large indifférence des opinions publiques quant aux révélations d'Edward Snowden sur l'ampleur des écoutes des ondes électromagnétiques entreprises par la *National Security Agency* (NSA) américaine.

Ces écoutes englobent peu ou prou tous les pays et toutes les populations que ce soit par la voie directe des «*grandes oreilles*» ou par l'accès aux informations dont disposent les géants de l'Internet (Facebook, Google, Microsoft, Apple, etc.) et les opérateurs de télécommunications (Verizon, ATT, Sprint, etc.).

Même le courrier postal dans et avec les Etats-Unis est [photographié](#) (160 milliards d'envois en 2012).

Les pratiques des services de renseignements des grandes démocraties occidentales (Royaume-Uni, Canada, Australie, France, Allemagne, etc.) ne doivent pas être très différentes. Ce qui permet d'émettre l'hypothèse que les services secrets ont été parmi les premiers à se globaliser!

Pourtant, seuls quelques militants des droits humains, intellectuels, journalistes et politiques manifestent leur désapprobation plus ou moins véhémement.

Dans l'arbitrage entre sécurité et liberté, le premier terme semble nettement l'emporter sur le second: pourquoi s'offusquer d'écoutes qui empiètent sur notre vie privée si elles servent à assurer notre sécurité?

L'*a priori* favorable du secret

L'argument pourrait être entendu s'il était fondé sur une analyse équilibrée des différents éléments en jeu. Ce n'est vraisemblablement pas le cas. Le côté secret de l'affaire bénéficie dans l'esprit des gens d'un *a priori* favorable qui ne favorise pas une juste pesée du pour et du contre.

Des professeurs de psychologie et de neuroscience ont expliqué dans le [New York Times](#) que les dés étaient pipés. Lorsque des groupes différents de personnes sont confrontés à des textes qui sont présentés dans un cas comme secrets mais très récemment déclassifiés, et dans un autre cas de textes ayant toujours été publics, leur appréciation n'est pas du tout la même. Le texte indiqué comme secret est